

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 23 septembre 2015 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.**

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIENT REPRESENTES : Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER et Monsieur Gilles RAMILLON

SECRETAIRE : Monsieur Romuald ROCHE

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

- *Mariage de Grégory BAHUT et Julie MARCHE le 22 août 2015 à Huez,*
- *Mariage de Julien GILLES et Jessica WATLET le 19 septembre 2015 à Huez.*

Il adresse une nouvelle fois toutes ses condoléances à la famille de Fanny BRUN.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur François BADJILY, qui remplace progressivement Monsieur Fabrice HURTH à la direction de l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez.

Monsieur François BADJILY décrit brièvement son parcours professionnel, il indique qu'il a occupé dernièrement, et pendant 10 ans, un poste de directeur à l'Office de Tourisme de Serre Chevalier. Il intégrera l'Office du Tourisme de l'Alpe d'Huez à temps plein à partir du 1^{er} novembre.

Monsieur le Maire annonce ensuite le départ de Madame Laure BACLE, Directrice du service des finances de la mairie d'Huez. Un nouveau recrutement est d'ores et déjà en cours.

2015/09/01 - APPROBATION - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2015

Le procès verbal de la séance du 19 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/09/02 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITE DE JUMELAGE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que Madame Lydie MARTINET-ANDRIEUX, ayant démissionné de son poste de Conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement au Comité de jumelage.

Elle propose que Monsieur Yves BRETON soit désigné comme membre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE :

- Membre élu du Comité de jumelage : Yves BRETON

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur le Maire remercie vivement les personnes qui ont participé ce week-end à l'échange avec Bormio et à la course cycliste sur place. Il souligne la qualité des relations entretenues avec la municipalité actuelle après 10 ans de jumelage entre les deux communes.

2015/09/03 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DU COMITE TECHNIQUE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que Madame Lydie MARTINET-ANDRIEUX, ayant démissionné de son poste de Conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement au Comité Technique.

Elle propose que Monsieur Yves BRETON soit désigné comme candidat suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNÉ :

- Membre suppléant du Comité Technique : Yves BRETON

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/09/04 - AFFAIRES GÉNÉRALES - SERVICE DES PISTES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS - TARIFS SAISON 2015/2016

Monsieur Yves BRETON, Conseiller Municipal, rappelle la délibération du 17 septembre 2014 qui fixait le remboursement des frais de secours sur le domaine skiable de la Commune d'Huez et dans sa zone normale d'intervention pour la saison 2014/2015.

Il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour la saison 2015/2016.

Ces tarifs sont annexés à la présente délibération sous les références suivantes :

- Tarifs secours sur pistes facturés aux blessés : saison 2015/2016 (1 page, **REF 1**, 1/20) avec les tarifs saison 2014/2015 pour mémoire (1 page, **REF 2**, 2/20),
- Tarifs des évacuations sur pistes facturées aux blessés : saison 2015/2016 (3 pages, **REF 3**, 3/20) et tarifs 2014/2015 pour mémoire (3 pages, **REF 4**, 6/20),
- Tarifs pour les secours hors pistes aux blessés : saison 2015/2016 (1 page, **REF 5**, 9/20), et tarifs 2014/2015 pour mémoire (1 page, **REF 6**, 10/20),
- Prestations facturées aux Communes pour les évacuations de blessés : saison 2015/2016 (1 page, **REF 7**, 11/20), avec tarifs 2014/2015 pour mémoire (1 page, **REF 8**, 12/20),
- Tarifs des évacuations sur pistes facturées aux Communes pour les blessés : saison 2015/2016 (3 pages, **REF 9**, 13/20), et tarifs 2014/2015 pour mémoire (3 pages, **REF 10**, 16/20),
- Tarifs pour les secours hors pistes facturés aux Communes pour les évacuations de blessés : saison 2015/2016 (1 page, **REF 11**, 19/20), et tarifs 2014/2015 pour mémoire (1 page, **REF 12**, 20/20),

Les tarifs proposés, s'ils restent encore inférieurs au coût de revient, permettent de se rapprocher de la moyenne nationale relevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération, pour les tarifs d'évacuation sur pistes et les remboursements des frais de secours sur pistes, pour la saison 2015/2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours sur pistes de ski par la société concessionnaire,
- **PRECISE** que la compétence du Conseil Municipal pour l'organisation et le remboursement des frais de secours s'applique uniquement sur le territoire de la Commune d'Huez.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Jean Charles FARAUDO souhaite que la répartition des blessés entre les différents cabinets médicaux soit plus harmonieuse, et que les litiges dus à la scission SPL/SATA se résorbent.

Monsieur le Maire confirme qu'il existait parfois des inégalités, ce genre de situation tend à diminuer. Ce problème sera abordé lors de la prochaine commission de sécurité.

Monsieur Hervé MOSCA demande quel est le prix de revient par rapport au coût réel des secours.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation du prix réel des secours sera demandée.

Monsieur Hervé MOSCA félicite les pisteurs et les ambulanciers pour leur travail au quotidien. Il les remercie également pour tout le travail administratif fourni, qui facilite beaucoup le règlement rapide des secours.

**2015/09/05 - AFFAIRES GENERALES - AUDIT D'ETUDE SUR LES CONSEQUENCES FINANCIERES DU
NON-RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'OZ/VAUJANY - CONVENTION
DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que le non-renouvellement des Délégations de Service Public d'Oz et Vaujany a impliqué la création de la SPL Oz/Vaujany.

Un protocole a été signé le 3 mai 2013 pour tenter de régler les différends sur la prise en charge des conséquences financières de ce non-renouvellement.

Un audit des sommes dues par chaque partie a parallèlement été commandé au cabinet BRUYAS/MONCORGE, pour un montant hors taxes de 25 000 €, soit 30 000 € TTC.

Cette somme a été partagée de la manière suivante :

- Commune d'Huez 50 %, soit 15 000 € TTC,
- Commune de Vaujany 25 %, soit 7 500 € TTC,
- SIEPAVEO 25 %, soit 7 500 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention de participation financière annexée à la présente délibération, pour l'audit réalisé par le cabinet BRUYAS/MONCORGE sur les différends liés aux conséquences financières du non-renouvellement des Délégations de Service Public d'Oz et Vaujany,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rattachant,

- PRECISE que la dépense correspondante a été prévue au budget communal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Hervé MOSCA demande quel a été le rendu du rapport effectué.

*Monsieur le Maire indique qu'il a permis de donner une fourchette pour valider des montants.
Le SIEPAVEO et les différentes communes ont accepté cet audit qui se doit d'être transparent.*

**2015/09/06 - AFFAIRES GENERALES - SAEM OUTARIS - RACHAT DES ACTIONS MONSIEUR
BERNARD EYMARD**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune d'Huez et Monsieur Bernard EYMARD se sont rencontrés afin d'évoquer le rachat des actions dont ce dernier est propriétaire dans la SAEM OUTARIS.

Elle rappelle que dans le passé, la Commune a déjà racheté des actions auprès de divers actionnaires. Afin de respecter l'équité, il est nécessaire de fixer un prix de rachat actualisé en analogie avec les acquisitions précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RACHETE, avec date butoir au 31 décembre 2015, les actions et les droits attachés détenus par Monsieur Bernard EYMARD dans la SAEM Outaris, pour la somme forfaitaire de 110 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce rachat et à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget communal 2015.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2015/09/07 - AFFAIRES GENERALES - COMMERCE/BAR MAISON D'HUEZ - CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - RELANCE DE LA PROCEDURE**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée lors du Conseil Municipal du 17 juin 2015 pour l'attribution de la convention d'occupation du domaine public du commerce/bar de la maison d'Huez à partir du 1^{er} octobre 2015.

Cette mise en concurrence ayant été déclarée infructueuse, faute de candidat, il convient de la relancer afin que ce service ne soit pas interrompu, en proposant un nouveau cahier des charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public constituée par le commerce de proximité de la Maison d'Huez, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2018,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal concernant le commerce de proximité de la Maison d'Huez, dont le projet est annexé, et tous documents s'y rattachant,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées annuellement au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Yves CHIAUDANO rappelle l'importance de ce service de proximité pour un village comme Huez.

2015/09/08 - AFFAIRES FONCIERES - REDEVANCES D'OCCUPATION DES DOMAINES PRIVE ET PUBLIC COMMUNAL (SURFACE, TREFONDS, SURPLOMB)

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune a instauré des redevances pour les différents types d'occupation du domaine communal, qu'il soit public ou privé. Les tarifs de ces redevances ont été fixés par des délibérations datant des 23 septembre 2005, 27 mars 2007, 28 août 2007 et 11 novembre 2007, et n'ont jamais été réévalués depuis.

Un comparatif établi avec d'autres stations de ski françaises de renommée équivalente à l'Alpe d'Huez a montré que les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal devaient être redéfinis.

Elle propose une augmentation de 25% au 15 novembre 2015 à partir des tarifs actuels, puis une augmentation de 25% au 15 novembre 2016 à partir des tarifs 2015 et enfin une augmentation de 25% au 15 novembre 2017 à partir des tarifs 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE les tarifs des redevances d'occupation du domaine communal comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 15/11/2015	Tarifs à compter du 15/11/2016	Tarifs à compter du 15/11/2017
Occupation du domaine public communal pour terrasse ou emprise commerciale	10€/an/m² ou 5€/ 6 mois/m²	12,50€/m²/an ou 6,25€/m²/ 6 mois	15,63€/m²/an ou 7,81€/m²/ 6 mois	19,54€/m²/an ou 9,76€/m²/ 6 mois
Occupation du domaine privé communal pour terrasse ou emprise commerciale	10€/an/m² ou 5€/ 6 mois/m²			
Occupation du tréfonds du domaine communal	10€/an/m²	12,50€/m²/an	15,63€/m²/an	19,54€/m²/an

Occupation privative du domaine public à titre commercial (buvettes accueil de personnalités...)	4€/jour/m ²	5€/jour/m ²	6,25€/jour/m ²	7,81€/jour/m ²
Occupation privative du domaine public pour travaux et chantiers	0,10€/jour/m ²	0,13€/jour/m ²	0,16€/jour/m ²	0,20€/jour/m ²
Surplomb du domaine public	10€/an/m ²	forfait à la délivrance de l'autorisation : 300€/m ²	forfait à la délivrance de l'autorisation : 300€/m ²	forfait à la délivrance de l'autorisation : 300€/m ²

- DIT que les demandes d'installation devront être présentées un mois à l'avance et feront l'objet d'un arrêté municipal fixant les conditions matérielles d'occupation du domaine communal et le montant de la redevance en application du tarif ci-dessus défini,

- PRECISE que les occupations saisonnières, pour une période de 6 mois courent du 15 novembre au 14 mai, et du 15 mai au 14 novembre,

- INDIQUE que les recettes générées par ces redevances d'occupation du domaine communal seront encaissées au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/09/09 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LES BESOINS DU CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER MUTUALISE AVEC LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET CREATION DE SERVITUDES

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle qu'une délibération a été adoptée lors du Conseil Municipal du 25 février 2014 afin d'acter l'échange des parcelles entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Isère, en vue de la construction du centre d'entretien routier mutualisé avec les services d'incendie et de secours, et de régulariser l'emprise foncière de l'abri à sel communal.

Il s'avère que cette emprise foncière a déjà été régularisée en 2002, par la division de la parcelle AC n°438 en AC n°486 et AC n°487, aujourd'hui propriété communale.

Les indications portées à la délibération du 25 février 2014 sont donc erronées, et il convient donc de l'annuler, et de délibérer à nouveau afin de fixer le cadre foncier des parcelles à céder au Conseil Départemental de l'Isère, et les servitudes de passage à établir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la division cadastrale, et la proposition de cession suivante :

Propriétaire avant cession	Parcelle avant division	Destinataire après cession	Parcelle après division	Superficie
Commune d'Huez	AC n°302	- Département de l'Isère - Commune d'Huez	AC n°617 AC n°618	2a77 1a14
Commune d'Huez	AC n°386	- Département de l'Isère - Commune d'Huez	AC n°619 AC n°620	4a02 44a22
Commune d'Huez	AC n°436	- Département de l'Isère - Département de l'Isère (domaine public)	AC n°621 AC n°622	0a03 0a01
Commune d'Huez	AC n°504	- Commune d'Huez - Commune d'Huez	AC n°623 AC n°624	1a16 0a17
Commune d'Huez	AC n°527	- Département de l'Isère	AC n°625	1a55
		- Département de l'Isère (domaine public)	AC n°627	0a04
		- Commune d'Huez (domaine public)	AC n°626	20a45
Commune d'Huez (domaine public)	Non cadastré	- Département de l'Isère - Département de l'Isère	AC n°628 AC n°629	0a01 1a16

- DECIDE la désaffectation et le déclassement de 1a17 de domaine public communal, en vue de la cession au Conseil Départemental de l'Isère, sous les références cadastrales AC n°628 (0a01) et AC n°629 (1a16),

- PRECISE que cette cession de terrain sera consentie à l'euro symbolique,

- DECIDE la création, au profit du Conseil Départemental de l'Isère d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées AC n°620, AC n°623 et AC n°624,

- INDIQUE que réciproquement le Conseil Départemental de l'Isère fera établir une servitude de passage au profit de la Commune d'Huez sur ses parcelles cadastrées AC n°617 et AC n°619,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction, et notamment l'acte qui sera établi par Maître Antoine PEQUEGNOT, Notaire, 81 rue Henri Fabre, BP 8, 38921 CROLLES CEDEX,

- DIT que l'intégralité des frais relatifs à cette cession et à cette création de servitude (notaire, géomètre, etc) sera supportée par le Conseil Départemental de l'Isère.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner souscrite selon les dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme par l'étude de Maître Alain GASTALDELLO 228, cours de la Libération à 38000 GRENOBLE représentant la SARL CAMIGANE elle-même représentée par Monsieur Pascal PERILLAT-PIRATOINE, reçue en mairie de l'ALPE D'HUEZ le 31 juillet 2015 concernant la vente au prix de 15 000 € d'une parcelle AD 133 située le long de la Route du Signal, en zone UB du POS.

Il rappelle que la Commune a institué un droit de préemption urbain par délibération en date du 14 août 2002 sur les zones U et Na du POS.

Il est également rappelé que la route du Signal fait l'objet d'un projet d'élargissement, projet qui a fait l'objet de deux présentations aux riverains en 2011. Ce projet a pour but d'améliorer la circulation des véhicules à l'intérieur de la station et plus particulièrement durant la saison d'hiver. En effet, durant cette saison, le trafic emprunte le seul itinéraire disponible, à savoir la route du Coulet qui se trouve parfois saturée. La route du Signal ne peut actuellement supporter une circulation à double sens l'hiver car le stationnement de nombreux véhicules et la présence de bourrelets de déneigement ne permet pas de libérer une largeur suffisante.

Selon les dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Urbanisme, « en cas d'accord sur le prix indiqué par le propriétaire, un acte authentique est dressé dans un délai de 3 mois à compter de l'accord, pour constater le transfert de propriété ». Le paiement devra être réglé dans les 4 mois de l'acquisition.

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exercer au nom de la Commune d'Huez le droit de préemption urbain sur la parcelle AD 133,
- ACCEPTE le prix de vente de 15 000 €,
- DESIGNER Maître Yves SERPINET, notaire, domicilié, 7 rue Vicat 38000 GRENOBLE en qualité de notaire chargé de la rédaction de l'acte notarié concrétisant cette acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant,
- PRECISE que les frais notariés seront supportés par la Commune,
- INDIQUE que la dépense correspondante sera prévue au budget communal 2016.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/09/11 - AFFAIRES FONCIERES - SERVITUDE RUE DU COULET

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que lors du réaménagement de la rue du Coulet en juin 2011, les limites de propriété des parcelles privées cadastrées AC n°12 à AC N°17 n'ont pas été respectées. Une partie du trottoir qui borde la chaussée, et les murets de soutènement ont été construits sur des propriétés privées.

Une régularisation de l'emprise de ces ouvrages, sous forme de servitude, a été proposée aux propriétaires des six chalets et sur la base d'un plan provisoire établi par un géomètre. L'accord et les remarques de chacun ont été recueillis, et il convient donc de réitérer ces servitudes par acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le principe de création d'une servitude rue du Coulet afin de régulariser l'emprise du trottoir et des murets de soutènement comme suit :

Propriétaire(s)	N° de parcelle	Emprise servitude	Date accord	Conditions
SCI les Quirlies M. Jean-Pierre AVENIER 11 rue Lakanal 38000 GRENOBLE	AC n°12	42m²	13/02/2015	1) Bornage complet à faire effectuer par ATMO aux frais de la Commune 2) Prévoir la révision de la servitude pour la réalisation et l'accès au garage en projet
SARL Anna M. Jean-Luc FRENET 5 rue Docteur Mouisset 69006 LYON	AC n°13	29m²	19/05/2015	Reconstruction du mur dans les meilleurs délais
Copropriété Rif Brillant M. Gérard FILIPPI, syndic 7 avenue Limburg 69110 STE FOY LES LYON	AC n°14	33m²	26/01/2015	1) Levée de la servitude en cas de projet immobilier 2) Entretien du mur et du trottoir par la Commune et dégagement de la responsabilité des propriétaires en cas d'incident
M. Secondino DANDRES 170 Grand Champ 38320 BRIE ET ANGONNES	AC n°15	44m²	30/01/2015	Néant
SA Antoniotti 137-139 av Jean Perrot 38100 GRENOBLE	AC n° 16	38m²	30/01/2015	Néant
SARL Delta Man M. Alain DOUSSON 39 rue Gustave Delori ZI de Montreynaud 42000 SAINT ETIENNE M. Hervé DRUART 6 place Victor Hugo 38000 GRENOBLE	AC n°17	62m²	30/05/2015 et 09/03/2015	Condition refusée (création de 2 emplacements de parking privatifs le long du trottoir)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude ou tout autre document s'y référant,

- DESIGNER Maître Yves SERPINET, 7, rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE comme notaire en charge de la réitération de cette servitude en acte authentique.

- INDIQUE que le bornage et les documents graphiques nécessaires à la constitution de cette servitude seront établis par ATMO, géomètres experts, rue du 12 mars 1962, 38520 LE BOURG D'OISANS,
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la Commune,
- INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, section fonctionnement, article 2111.

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Yves CHIAUDANO précise qu'il s'agit de régularisations, une autorisation verbale avait été donnée par les propriétaires au moment des travaux.

Monsieur Hervé MOSCA demande si pour les deux derniers propriétaires le trottoir s'arrête à leur propriété.

Monsieur le Maire indique que le trottoir est maintenu mais il n'y a pas de construction de muret.

2015/09/12 - FINANCES - TARIFS 3P A L'UNITE A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2015

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les différentes délibérations fixant les tarifs d'entrée des activités dans les différentes infrastructures sportives de la Commune.

Il convient de les modifier à compter du 1^{er} novembre 2015.

/

/

/

/

Enfant - 5 ans: gratuit (né en 2011 ou après)			
Enfant -16 ans: tarif enfant (né entre 2000 et 2010)			
Adulte +65 ans: tarif senior (né entre 1951 et avant)			
ACTIVITES PALAIS DES SPORTS	ADULTES	ENFANTS SENIORS	AVEC CARTE PREMIUM
Activités non encadrées			
Musculation, salle de pan, activités en salle po, escalade en libre	9 €	5,50 €	Inclus
Pratique de l'activité entre 12h et 14h30	6 €	3,50 €	Inclus
Squash, badminton, tennis, et jorky ball	9 €	5,50 €	Inclus
Pratique de l'activité entre 12h et 14h30	6 €	3,50 €	Inclus
Tennis de table, mini golf, invités d'un client Premium sur un terrain	7 €	4,50 €	Inclus
Pratique de l'activité entre 12h et 14h30	4,50 €	2,50 €	Inclus
Accès salle polyvalente entière - Journée	665 €		
Accès salle polyvalente entière - 1/2 Journée	395 €		
Accès salle polyvalente entière - 2 heures	215 €		
Accès salle polyvalente entière - 1 heure	120 €		
Activités encadrées sans consommables			
Aquagym, arts martiaux, fitness ...	11 €	6,50 €	Inclus
Aquabike	11 €	6,50 €	11 € - 6,50 €
Carte 10 aquabike (tarif si détenteur d'un premium)	66 €	NC	66 €
Team Coaching (tarif si détenteur d'un premium)	/	/	/
Carte 10 team coaching (tarif si détenteur d'un premium)	/	/	/
Tournois	7 €	3,50 €	Inclus
Activités encadrées avec consommables			
Escalade, tir à l'arc, tir à air comprimé...	13 €	10,50 €	Inclus
Tir à l'arc découverte			
Activités diverses			
Entrée intersaison	5 €	3 €	Inclus
Carte intersaison	30 €	20 €	/
Tennis professionnel A supprimer	4 €	4 €	/
Heure de préparation physique	30 €	30 €	/
Powerplate 30 mn	22 €	22 €	/
Powerplate 30 mn 10 séances	180 €	180 €	/
MATERIEL	ADULTES	ENFANTS SENIORS	AVEC CARTE PREMIUM
Raquette, boules de pétanque, karts à pédales	2,50 €		Inclus
Raquette tennis de table (unité)	0,50 €		Inclus
Patins à glace	4 €		Inclus
Matelas, chaussures de sport, chaussons d'escalade ...	2,50 €	2,50 €	
Sauna (droit d'entrée en supplément)	4 €	4 €	
Carte 10 saunas (droit d'entrée en supplément)	35 €	35 €	
Jeton de casier	0,50 €	0,50 €	
Serviettes	10 €	10 €	
Accès douche uniquement	4 €		Inclus
Affilage patins	4 €	4 €	
Bris de raquettes de squash, badminton, tennis	8 €	8 €	
Bris de raquettes de tennis de table	4 €	4 €	
Antérieurs tarifs HIVER 13/14			
PISCINES COUVERTE ET DECOUVERTE	ADULTES	ENFANTS SENIORS	AVEC CARTE PREMIUM
Entrée	7 €	4,50 €	Inclus
Entrée entre 12h et 14h30	4,50 €	2,50 €	Inclus
Pack famille : 2 adultes et de 1 à 3 enfants	18 €		
Carte 8 entrées	n'existant pas		
Carte 10 entrées	50 €	35 €	/
Groupe enfant	/	2,50 €	/
Entrée piscine porteur de la carte MNS	gratuit		
Ligne d'eau (associations sportives)	15 €		15 €
Léçon natation 4 pers. Max (30 mn)	16 €		16 €
10 leçons natation 4 pers. Max (30 mn)	140 €		140 €
Antérieurs tarifs HIVER 14/15			
PATINOIRE	ADULTES	ENFANTS SENIORS	AVEC CARTE PREMIUM
GLACE			
Entrée	7 €	5 €	Inclus
Entrée entre 12h et 14h30	n'existant pas		
Carte 6 entrées	n'existant pas		
Carte 10 entrées	50 €	35 €	/
Entrée patins inclus	12 €	10 €	Inclus
Entrée inter saison	4 €	2,50 €	Inclus
GROUPES			
- Groupe + 15 pers. sans encadrement 1h / pers.			
- Groupe + 30 pers. sans encadrement 1h / pers.			
- Groupe + 50 pers. sans encadrement 1h / pers.			
Location de pistes pour les groupes			
Piste complète-1h			
Piste complète-A partir de la 2ème heure			
1/2 Piste-1h			
1/2 Piste-A partir de la 2ème heure			
Curling			
Client individuel ou groupes			
De 2 à 12 pers.			
Plus de 13 pers.			
Location de Piste			
Piste complète			
Piste complète à partir de la 2ème heure			
Tragage piste supplémentaire			

Tarifs HIVER 14/15			
ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
9 €	8 €	6,00 €	Inclus
6 €	5 €	4,00 €	Inclus
15 € / terrain			Inclus
10 € / terrain			Inclus
5 €			Inclus
3,50 €			Inclus
565 €			Inclus
395 €			Inclus
215 €			Inclus
120 €			Inclus

Tarifs HIVER 15/16			
ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
9 €	8 €	6,00 €	Inclus
6 €	5 €	4,00 €	Inclus
15 € / terrain			Inclus
10 € / terrain			Inclus
5 €			Inclus
3,50 €			Inclus
720€ (tarif voté au 20 mai 15)			Inclus
395 € (tarif voté au 20 mai 15)			Inclus
230 €			Inclus
140 €			Inclus

Nouveaux tarifs HIVER 15/16			
ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
11 €	9 €	NC	Inclus
11 €	9 €	NC	non inclus
66 €	NC	NC	non inclus
5 €	NC	NC	non inclus
50 €	NC	NC	non inclus
6 €	5 €	4 €	Inclus
13 €	12 €	11 €	Inclus
7 €	6 €	5 €	Inclus
5 €	4 €	3 €	Inclus
40 €	35 €	30 €	/
4 €	4 €	4 €	/
30 €	30 €	30 €	/
22 €	22 €	22 €	/
180 €	180 €	180 €	/

Nouveaux tarifs HIVER 15/16			
ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
2,50 €			Inclus
0,50 €			Inclus
4 €			Inclus
2,50 €	2,50 €		2,50 €
5 €	5 €		5 €
40 €	40 €		40 €
A disposition	A dispo		A dispo
8 €	8 €		8 €
4 €	3 €		Inclus
4 €	4 €		4 €
8 €	8 €		8 €
4 €	4 €		4 €

Nouveaux tarifs HIVER 15/16			
ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
7 €	6 €	5 €	Inclus
4,50 €	3,50 €	2,50 €	Inclus
18 €			/
30 € (piscine ou patinoire hors loc patins)			/
45 € (piscine ou patinoire hors loc patins)			/
NC	NC	2,50 €	/
gratuit			
15 €			15 €
16 €			16 €
140 €			140 €

Tarifs HIVER 14/15			
ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
7 €	6 €	5 €	Inclus
4,50 €	3,50 €	2,50 €	Inclus
18 €			/
n'existant pas			
45 € (piscine ou patinoire hors loc patins)			/
NC	NC	2,50 €	/
gratuit			
15 €			15 €
16 €			16 €
140 €			140 €

Nouveaux tarifs HIVER 15/16			
ADULTES	SENIORS	ENFANTS	AVEC CARTE PREMIUM
7 €	6 €	5 €	Inclus
4,50 €	3,50 €	2,50 €	Inclus
30 € (piscine ou patinoire hors loc patins)			/
45 € (piscine ou patinoire hors loc patins)			/
11 €	10 €	9 €	Inclus
4 €	3 €	2,50 €	Inclus
9 €			Inclus
7 €			Inclus
5 €			Inclus
110 €			
90 €			
55 €			
45 €			
11 €			Inclus
9 €			Inclus
110 €			
90 €			
50 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives
- ADOPTE les nouveaux tarifs pour les infrastructures sportives
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/09/13 - FINANCES - TARIFS PREMIUM A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2015

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations fixant les tarifs d'entrées des activités dans les différents établissements communaux.

Il convient de modifier certains tarifs comme proposé ci-après :

/

/

/

/

/

TARIF PREMIUM ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2014/15		Caisse	Avant le 01/11	Après le 01/11	Commentaires / Pièces Justificatives
Particuliers						
Adultes - Premium complet	250 €	300 €		250 €	310 €	
Adultes - Premium Loisirs (+75€ pour option tonique ou sports)	140 €	190 €		140 €	195 €	
Seniors - Premium complet	200 €	250 €		200 €	260 €	
Seniors - Premium Loisirs (+60€pour option tonique ou sports)	110 €	180 €		110 €	185 €	
Enfants 5 à 7 ans - Premium Loisirs	80 €	110 €		80 €	115 €	
Enfants 8 à 15 ans - Premium Sports	110 €	140 €		110 €	145 €	
Professionnels						
Employé station / Saisonniers / Commerçants - Premium Annuel	150 €		E	150 €		Kbis pour les commerçants / Contrat
Employé station / Saisonniers / Commerçants - Premium Eté	90 €			90 €		Kbis pour les commerçants / Contrat
Moniteur et secrétaire ESF, et autres écoles de ski / Guides	150 €		E	150 €		Liste moniteurs ou cartes professionnelles
ESF - Conjoint ou enfants	150 €		E	150 €		
Instituteur/Professeurs des Ecoles	150 €		E	150 €		
Conjoint des élus	150 €		E	150 €		
Actionnaires SATA/Administrateurs SATA	90€ complet	Gratuit	F	90€ Premium activités non encadrées		complet/Liste des actionnaires SATA
Clubs Sportifs d'Huizats - de 25 ans scolarisés	Gratuit			10 € Premium activités non encadrées + 60 € pour Premium complet		Présentation de la licence
Enfants scolarisés à l'Alpe d'Huez	Gratuit			10 €		A acheter au Palais des Sports
Enfants habitants à l'Alpe mais au collège/lycée ou étudiants (-25 ans)	90€ complet		F	90€ complet		Certificat de scolarité
Municipalité						
Personnel municipal/OT	Gratuit			Gratuit Premium activités non encadrées	30€ pour Prémium complet	
Conjoints, enfants du personnel municipal/OT	90€ complet			90€ Premium activités non encadrées	30€ pour Prémium complet	
Elus municipaux d'Huez	Gratuit			Gratuit Premium activités non encadrées	30€ pour Prémium complet	
Conseillers municipaux de Auris, Vaujany, Oz, Villard, La Garde, Le Freney	90€ complet			90€ Premium activités non encadrées	30€ pour Prémium complet	
Gendarmerie de l'Alpe d'Huez / d'Huez/Pompiers, 93eme RAM, PGHM...	Gratuit			Gratuit Premium activités non encadrées	30€ pour Prémium complet	
Invités mairie ou office de tourisme	Gratuit			Gratuit		
CCAS	Gratuit			Gratuit		Liste des adhérents aux CCAS
SATA						
Personnel SATA	Gratuit complet			Gratuit Premium activités non encadrées	30€ pour Prémium complet	
Conjoint, enfant d'un personnel à l'année	90€ complet			90€ Premium activités non encadrées	30€ pour Prémium complet	
Attention : les tarifs sont en vigueur à partir du 1er novembre 2014						

PROPOSITIONS TARIFS SEJOURS HIVER 2015/2016

TARIFS PREMIUM SEJOURS	6 JOURS 2014/2015		6 JOURS		3 JOURS 2014/15		3 JOURS		1 JOUR 2014/15		1 JOUR	
	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans	ADULTE 16 à 64 ans	SENIOR A partir de 65 ans
Pass PREMIUM COMPLET	70 €	60 €	72 €	61 €								
Pass PREMIUM: Musculation, Piscines, Patinoire	38 €	33 €	39 €	34 €	30 €	25 €	31 €	26 €				
Options à ajouter:									20 €	17 €	21 €	18 €
Loisirs (mini golf, jorky-ball, ping-pong, tournois)	12 €	8 €	12 €	8 €	7 €	5 €	7 €	5 €				
Tonique (Fitness, aquafitness, squash)	20 €	15 €	20 €	15 €	12 €	10 €	12 €	10 €				
Sports (squash, badminton, tennis, foot, tournois, pan, escalade, karaté)	20 €	16 €	20 €	16 €	12 €	10 €	12 €	10 €				

ENFANTS (de 5 à 15 ans)	6 JOURS 2014/15	6 JOURS	3 JOURS 2014/15	3 JOURS	1 JOUR
Pass Premium: Piscines, Patinoire	25 €	26 €	18 €	19 €	
Options à ajouter:					
5-8 ans Premium+Loisirs (mini golf, ping-pong, tournois)	33 €	33 €	22 €	22 €	
8-15 ans Premium+Sports (mini golf, jorky-ball, ping-pong, tournois, squash, foot, escalade, bad, tennis)	37 €	38 €	26 €	27 €	

TARIF TRIBU 6 JOURS 50% de réduction sur le Pass de base pour les groupes de 4 à 6 personnes dont au moins 1 adulte

Activités et prestations exclues:
 Aquabike, team coaching, sauna, leçon de natation, préparation physique
 - Matelas, chaussures de sports, chaussons d'escalade, serviettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs Premium hiver des 3P.
- ADOPTE les tarifs d'entrées hiver pour les 3P à partir du 1^{er} novembre 2015 sur les bases précitées,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

POUR : 15
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NON VOTANT(S) : 0

Monsieur le Maire indique qu'il y a toujours gratuité pour les activités sans encadrement. La nouveauté de cette tarification réside dans le règlement d'un complément pour les activités encadrées.

Monsieur Yves CHIAUDANO précise qu'il n'y a pas de hausse de tarif sur les achats de forfaits par anticipation, mais que chacun (excepté le CCAS) paiera les activités encadrées.

2015/09/14 - FINANCES - TARIFS PARKINGS A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2015

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les différentes tarifications des parkings :

- Tarif à l'heure, la journée et la semaine (A noter : tarif horaire => la 1^{ère} heure est gratuite).
- Tarif à la saison et à l'année.

Il propose à l'assemblée une évolution des tarifs à compter du 1^{er} décembre 2015.

Nouveaux tarifs heure/journée/semaine proposés

	TARIFS 2014/15					
	Heure	Jour	Semaine 7 jours	Heure	Jour	Semaine 7 jours
Patinoire	NC	12 €	65 €	-	13 €	70 €
Palais des Sports						
Coulet P4	2 €	12 €	65 €	3 €	13 €	70 €
Bergers P2						
Rif Nel P1						
Cristal de l'Alpe P3						
Dalle du Parking des Bergers	1,00 €	6 €	35 €	2 €	6 €	35 €

/

/

/

/

Nouveaux tarifs proposés

	PARKINGS COUVERTS		PARKING DECOUVERT: Dalle du Parking des Bergers	
	Pour rappel, tarifs H14/15		Pour rappel, tarifs H14/15	
Période du 01/12 au 30/04				
Saison d'hiver	320 €	330 €	160 €	160 €
1 mois pendant l'hiver	200 €	200 €	100 €	100 €
Complément intersaison du 01/05 au 30/11	110 €	110 €	55 €	55 €
Du 01/05 au 30/11	200 €	200 €	100 €	100 €
Année (du 01/12 au 30/11)	365 € à l'Alpe d'Huez 220 € à Huez Village	375 € à l'Alpe d'Huez 225 € à Huez Village	180 €	180 €
Professionnels saison d'hiver (personnes physiques ou morales exerçant une activité professionnelle) - Présentation d'un justificatif.	220 € au Parking du Rif Nel	225 € au Parking du Rif Nel	-	-

(1) Pour mémoire 180 places disponibles réservées aux abonnés.

- Facture pour carte magnétique perdue: 30 €
- Ticket caisse automatique perdu, quel que soit le parking : 50 €

* Pour tout abonnement à l'année, le nombre de places sera limité à 2 par taxe d'habitation. La copie de la taxe d'habitation devra être fournie avant tout abonnement annuel, ainsi que la copie des cartes grises des véhicules concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs
- ADOPTE les propositions et tarifs ci-dessus,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

- PRECISE que 10% de commission sera reversé à la Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme pour toute vente de places de parking réalisée par elle.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Jean-Yves NOYREY rappelle que la première heure de stationnement est gratuite sur tous les parkings.

Monsieur Gilles GLENAT souligne le tarif de stationnement pour la dalle du parking des Bergers.

Monsieur Yves CHIAUDANO souligne qu'il faudrait prévoir la réhabilitation du parking des Bergers.

**2015/09/15 - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN
RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE - RENOUVELLEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le service culture regroupe 3 entités que sont la Bibliothèque, le Musée et l'Espace Beaux-Arts et est chargé du développement d'animations culturelles en lien avec le projet de la station.

Dans ce cadre, le responsable du service culture a pour principales missions de diriger, coordonner et animer l'ensemble des entités. Il coordonne les activités sur le plan administratif, financier et humain.

Ce poste est occupé par un agent non titulaire dont le contrat arrive à échéance le 9 octobre 2015.

La vacance de cet emploi inscrit au tableau des effectifs de la Ville a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de l'Isère le 15 juillet 2015 mais n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au renouvellement du contrat de l'agent non titulaire dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché, sur le grade d' assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} Classe, 6ème échelon, à temps complet à compter du 10 octobre 2015, et ce, pour une durée de un an.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 516 – indice majoré 443. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour pourvoir ce poste,
- AUTORISE la signature du contrat de travail qui en découle.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

Monsieur le Maire souligne l'excellent travail réalisé par l'agent en poste.

**2015/09/16 - RESSOURCES HUMAINES - ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION -
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que conformément aux articles 156 à 158 de la Loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, aux décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003, une enquête de recensement de la population sera organisée du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Cette enquête permettra d'obtenir une nouvelle photographie de la situation démographique et socio-économique de la France. Le premier objectif de recensement est de déterminer pour chaque circonscription administrative la population légale, nécessaire à l'application de nombreux textes législatifs et réglementaires. Le second objectif est de fournir pour de nombreuses zones géographiques des données socio-démographiques permettant d'analyser l'emploi, d'organiser la vie sociale, de prévoir les équipements collectifs.

Le rôle de la commune dans l'organisation de ce recensement sera capital puisqu'elle aura la charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes.

Pour mener à bien ce travail, il convient de procéder au recrutement des agents au nombre de 10 (outre le coordonnateur communal), qui seront chargés de l'enquête de recensement.

Certains agents recenseurs et le coordonnateur communal seront désignés parmi les agents municipaux.

Il y a ainsi lieu de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- Formation pour le personnel non communal : 8h payables sur l'indice brut 340, indice majoré 321 du traitement indiciaires des fonctionnaires,
- Forfait : 500 € brut par agent recenseur,
- Rémunération brute par feuille de logement ou tout document relatif à un logement et/ou à un immeuble : 0,63 €,
- Rémunération brute par bulletin individuel ou tout document relatif à un individu : 1,30 €,

Il est précisé que les agents communaux désignés comme agents recenseurs et le coordonnateur seront rémunérés en heures supplémentaires dont le montant sera déterminé en tenant compte du nombre de logements recensés et contrôlés.

- PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget communal 2016.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/09/17 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU CDG38 - ADHESION**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que pour répondre aux besoins des communes et des établissements publics du département de l'Isère, le CDG 38 a souscrit un contrat d'assurance statutaire commun à toutes les collectivités, ainsi que l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat, auquel la commune d'HUEZ adhère, protège les collectivités contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux dans les cas suivants :

- accident de travail
- maladie ordinaire
- longue maladie
- maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité
- décès

et arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Centre de Gestion a donc lancé une procédure de marché public relatif à l'acquisition d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et a attribué le marché à l'assureur GROUPAMA et au courtier gestionnaire GRAS SAVOYE pour les années 2016 à 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

- APPROUVE les taux et prestations suivantes, pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Décès – sans franchise : 0,18%
- Maladie Ordinaire – Franchise 10 jours consécutifs : 1,83%
- Longue maladie, maladie longue durée – Sans franchise : 2,10%
- Accident de travail et maladies professionnelles – Sans franchise : 1,53%
- Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques) – Sans franchise : 0,56%

- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux

La base d'assurance incluant le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial, le régime indemnitaire et les charges patronales.

- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2015/09/18 - SPORTS - GOLF DE L'ALPE D'HUEZ - CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que l'association de golf de l'Alpe d'Huez supporte l'adhésion du practice de golf de l'Alpe d'Huez auprès de la Fédération Française de Golf, alors que le gestionnaire de l'équipement est la Commune d'Huez.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer la Commune d'Huez en qualité de gestionnaire de l'équipement « Practice de Golf de l'Alpe d'Huez » auprès de la Fédération Française de Golf,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette déclaration,
- PRECISE que la dépense correspondante sera prévue annuellement au budget communal.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2015/09/19 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ISERE. DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIEES. ADOPTION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP).

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au Conseil Municipal les termes de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que l'obligation faite aux communes d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée afin de permettre à toutes les personnes en situation de handicap quel qu'en soit le type, d'accéder à tous les services offerts par les établissements recevant du public (E.R.P.) ouverts sur le territoire communal

conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 Août 2015.

L'assemblée est informée qu'à l'issue de l'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée par le préfet du département de l'Isère, devant intervenir dans un délai de quatre mois après son dépôt, les travaux seront programmés selon un échéancier joint au dossier constituant l'Ad'ap, dossier qui tient compte du patrimoine bâti concerné, s'agissant des établissements recevant du public communaux ouverts à ce jour, sur la période totale retenue de quatre années pleines à compter du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la mise en accessibilité des E.R.P. ouverts à ce jour s'établit à la somme de 529 300,00 € HT se décomposant comme suit, et constituant le programme pluriannuel d'investissement pour les quatre prochaines années :

- ANNEE 2016 : Montant prévisionnel estimé à 135 000,00 € HT

ERP concerné : Palais des Sports et des Congrès de l'Alpe d'Huez (Phase 1) + Parc de stationnement couvert.

Travaux concernant l'accès extérieur et les circulations intérieures horizontales et verticales y compris le renforcement des éclairages.

- ANNEE 2017 : Montant prévisionnel estimé à 131 000,00 € HT

ERP concerné : Palais des Sports et des Congrès de l'Alpe d'Huez (Phase 2).

Travaux concernant les aménagements des espaces sanitaires et places réservées dans les deux (2) salles de cinéma et la salle polyvalente.

ERP concernés : Office du Tourisme, patinoire et piscine découverte de l'Alpe d'Huez

Travaux concernant les cheminements extérieurs, les circulations intérieures horizontales et verticales, les aménagements d'espaces sanitaires et accueil y compris le renforcement des éclairages.

- ANNEE 2018 : Montant prévisionnel estimé à 134 900,00 € HT

ERP concernés : Club hippique, Eglise Sainte Anne Huez, Maison d'Huez, Gendarmerie de l'Alpe d'Huez + parcs de stationnement couverts des Bergers et de la patinoire de l'Alpe d'Huez.

Travaux concernant les accès et cheminements extérieurs, les circulations intérieures horizontales et verticales, les aménagements d'espaces sanitaires et accueil y compris le renforcement des éclairages.

- ANNEE 2019 : Montant prévisionnel estimé à 128 400,00 € HT

ERP concernés : Médiathèque, Crèche Multi Accueil, La Poste de l'Alpe d'Huez, Mairies de l'Alpe d'Huez et Huez + Parcs de stationnement couverts du Coulet, du Rif Nel à l'Alpe d'Huez et d'Huez.

Travaux concernant les accès et cheminements extérieurs, les circulations intérieures horizontales et verticales, les aménagements d'espaces sanitaires et accueil y compris le renforcement des éclairages.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes, de l'établissement public F.I.P.H.F.P. représenté par la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes, de l'Etablissement public F.I.P.H.F.P. représenté par la Caisse des dépôts et consignations, destinées à supporter le plan de financement l'Ad'ap,

- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions et ADOPTE le programme pluriannuel d'investissement proposé sur une durée de quatre ans,

- ACTE l'utilisation des autorisations de programme (AP) correspondantes au programme pluriannuel d'investissement susvisé et ALLOUE les crédits de paiement (CP) qui seront inscrits lors du vote du budget principal communal puis du budget annexe du patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle des exercices concernés en vue de la mise en œuvre de l'Ad'ap,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux ouverts sur le territoire communal conformément à l'Ad'ap soumis à l'approbation du préfet du département de l'Isère.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Gilles GLENAT rappelle que le parking de l'Ours Blanc est actuellement privé, il deviendra public en 2018, qu'en est-il de la remise aux normes ?

Monsieur le Maire indique que l'établissement doit se mettre aux normes d'accessibilité actuelle, et que les travaux incombent au locataire actuel.

Monsieur Hervé MOSCA souhaite aborder la question de l'accès au Musée et notamment la visibilité depuis le Palais des Sports et des Congrès. Il souhaite que dans le cadre des travaux d'accessibilité E.R.P., la signalétique soit revue.

Il est répondu qu'il s'agit de deux problèmes différents, des propositions seront étudiées quant à la signalétique du Musée.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la valorisation du Musée.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Maître Sébastien BRACQ du cabinet LLC est chargé de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée par Monsieur Christopher MOORE contre le permis de construire du 1^{er} février 2015 accordé à la SARL Le Cabanon pour construction d'une maison d'habitation après démolition de l'existant.

- Un marché à procédure adaptée, à bons de commande, ayant pour objet le balayage de la voirie et des parkings souterrains sur la Commune d'Huez, a été lancé et attribuée à la Société LSB, domiciliée 8 rue Joseph Cugnot à Grenoble (38000), pour un seuil maximum annuel de 25 000,00 € H.T.

- Un contrat de mise à disposition de locaux a été signé avec Madame Maryse AMOROS pour le commerce/bar de la Maison d'Huez, et pour la période du 1^{er} au 30 octobre 2015.

La mise en concurrence pour la reprise de cet établissement communal ayant été relancée, il convenait de couvrir cette période afin d'éviter une interruption de ce service auquel les habitants du village sont très attachés.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur Romuald ROCHE demande si les denrées triées à la cantine du Groupe Scolaire par les enfants sont destinées à un but précis ou s'il s'agit simplement d'un geste éducatif.

Monsieur le Maire indique que ces denrées sont destinées au compostage, ainsi qu'à l'alimentation des poules de la crèche.

* Monsieur Romuald ROCHE tente de comprendre pourquoi les membres de l'AFP n'ont pas été tous conviés lors de la dernière réunion organisée par la SATA.

Monsieur Denis DELAGE répond qu'il s'agissait d'une réunion concernant le financement et non la réception de travaux, elle ne nécessitait donc pas la présence de tous.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 24 septembre 2015

Le secrétaire de séance,



Romuald ROCHE



Le Maire



Jean-Yves NOYREY